



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
20ème session
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/5
10 juillet 2006
Original: ANGLAIS

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2005

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	Approbation des états financiers.

- 1 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice 2005. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I.
- 3 Ainsi que le Commissaire aux comptes l'avait recommandé dans son rapport sur les états financiers pour 2004 et conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus un état des contrôles internes qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cet état figure à l'annexe II.
- 4 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Président de celui-ci, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 5 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.
- 6 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:

- a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;
- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif.

7 Les états financiers pour l'exercice 2005 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Keumdong N°5</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> , le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2005
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005

8 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les remboursements aux contribuables pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2005

9 Les états financiers certifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 figurent à l'annexe V.

10 Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages de pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet 'ancien' régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contributeurs.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>}. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur, qui s'élevait à £50 millions au 31 décembre 2005.
- 1.4 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce fonds. Ce Conseil traite à la fois des questions

^{<1>} La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

administratives et des questions relatives aux sinistres; il est chargé de la liquidation de cette Organisation.

2 Secrétariat

- 2.1 Les FIPOL (Fonds de 1992, Fonds de 1971 et Fonds complémentaire) ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.
- 2.2 Au 31 décembre 2005, le Secrétariat comptait 31 postes permanents. Les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992, d'un Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992, de cinq personnes désignées par les États Membres du Fonds de 1992, de cinq personnes nommément désignées par les États Membres du Fonds de 1992 et d'une personne sans lien avec les Organisations mais ayant des compétences et de l'expérience pour les questions d'audit nommée par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion a le mandat suivant:
- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
 - faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de la gestion, améliorer l'efficacité et offrir un lieu de discussion où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, y compris les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
 - discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
 - examiner les états financiers et les rapports des Organisations;
 - examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
 - formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.
- 3.3 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en avril, juin et novembre 2005 et de façon informelle en octobre 2005 lors des sessions des organes directeurs.

4 Organe consultatif sur les placements

Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements, qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

5 Tour d'horizon financier

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 dans les dépenses de

fonctionnement du Secrétariat commun, ainsi que les demandes d'indemnisation et les dépenses au titre de ces demandes, pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués, séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.

- 5.2 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs. En 2004, il n'a été procédé à aucun appel de contributions exigibles en 2005 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général du Fonds de 1971. En 2005, des montants de £800 000, £8,1 millions, £350 000 et £400 000 sur les excédents des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* respectivement ont été remboursés aux contributeurs à ces fonds. L'état détaillé des remboursements effectués en 2004 ainsi que des contributions non acquittées au titre des exercices précédents figure au **tableau I**.
- 5.3 L'actif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2005, soit environ £12,3 millions, était libellé en livres sterling. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré ont été d'environ £768 497.
- 5.4 En 2005, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre des sinistres pour lesquels le Fonds de 1971 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître en 2005 figure au **tableau II**.
- 5.5 En 2005, les versements au titre de demandes d'indemnisation ou de dépenses liées à ces demandes se sont chiffrés à quelque £224 000. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres du *Nissos Amorgos* (£50 600) et du *Pontoon 300* (£41 000).
- 5.6 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2005 se sont chiffrées à £2 859 699, alors que les crédits ouverts étaient de £3 372 600 (y compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992).
- 5.7 À la suite des remboursements effectués au bénéfice des contributeurs, quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été clos en 2005. Les excédents qui subsistaient dans ces fonds ont été versés au fonds général conformément à l'article 4.5 du Règlement financier.
- 5.8 Au 31 décembre 2005, le solde du fonds général était de £5 249 494. Les **états III, IV.1, IV.2 et IV.3** indiquent l'état du fonds général et celui des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Nissos Amorgos*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300*. L'**état V** présente le bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2005.
- 5.9 Au 31 décembre 2005, le passif exigible était estimé supérieur à £90 millions pour 11 sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.
- 5.10 Lors de la session qu'il a tenue en octobre 2005, le Conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2005 au titre des trois fonds des grosses demandes d'indemnisation restants, à savoir les fonds constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos* et le *Pontoon 300*.

6 Observations sur les états financiers respectifs

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état I)

À leur session d'octobre 2004, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire à titre de participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette commission a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (documents 71FUND/AC.15/21, paragraphe 18.1 et annexe, et 92FUND/A.9/31, paragraphe 25.1 et annexe).

Le total des dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2005 au titre du Secrétariat commun s'est élevé à £337 500, alors que les crédits ouverts à cette fin étaient de £587 500, d'où un solde inutilisé de £250 000 qui correspond en totalité au coût de la liquidation du Fonds de 1971.

Une ventilation des dépenses concernant uniquement le Fonds de 1971 est donnée ci-après:

Dépenses afférentes uniquement au Fonds de 1971		Crédits budgétaires £	Dépenses engagées £ %		Solde des crédits £
a)	Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	325 000	325 000	96,00	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	-	250 000
c)	Frais de vérification extérieure des comptes	12 500	12 500	4,00	-
TOTAL		587 500	337 500	100,00	250 000

Le total des dépenses engagées au titre du Secrétariat commun administré par le Fonds de 1992 (non compris le coût de la liquidation du Fonds de 1971) s'est élevé à £2 859 699, alors que les crédits ouverts à cette fin étaient de £3 372 600. Le total des dépenses liées au Fonds de 1992 uniquement s'est élevé à £2 847 199.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat ont été imputées sur les chapitres indiqués dans le tableau ci-après. Une explication des dépenses par chapitre est donnée dans les états financiers du Fonds de 1992 pour 2005 (document 92FUND/A.11/10, annexe I, paragraphe 6.1).

Chapitre	Crédits budgétaires révisés £	Dépenses engagées £ %		Solde des crédits £
I Personnel	1 977 900	1 658 545	58,00	319 455
II Services généraux	703 102	569 625	19,92	133 477
III Réunions	151 598	151 598	5,30	-
IV Voyages	125 000	108 791	3,80	16 209
V Dépenses accessoires	355 000	343 791	12,02	11 209
VI Dépenses imprévues	60 000	27 449	0,96	32 551
Total	3 372 600	2 859 699	100,00	512 901

6.2 Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1971 pour l'exercice 2005.

Non compris les virements de £553 479 des quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général effectués après la clôture de ces fonds, les recettes en 2005 se sont élevées à £678 126, se composant essentiellement des intérêts sur les placements, soit £671 720. Le montant des remboursements de l'excédent des fonds des grosses demandes d'indemnisation

constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* aux contributeurs à ces fonds s'est élevé à £9 648 583.

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'est chiffré à £561 865. Ce montant comprend les dépenses encourues au titre de la part du Fonds de 1971 dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et les honoraires du Commissaire aux comptes, soit £337 500, ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes, soit £224 365.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état III)

I *Recettes*

Étant donné que la Convention portant création du Fonds de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'est plus possible de prélever des contributions au fonds général.

La majeure partie des recettes se compose des virements des soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*, soit £553 479, à la suite de la clôture de ces fonds en 2005. Les intérêts provenant du placement des avoirs se sont élevés à £269 566.

II *Dépenses*

La majeure partie des dépenses correspond au remboursement au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 d'une commission de gestion de £325 000 à titre de participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Le règlement des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes s'est élevé au total à £132 498. Ce montant comprend les dépenses relatives aux demandes d'indemnisation, soit £62 883, versées par le fonds général au titre de trois sinistres après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces sinistres (voir état II, paragraphe 4).

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £357 859 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005.

6.4 Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (états IV.1 à IV.3)

En 2005, sept fonds des grosses demandes d'indemnisation avaient été constitués. Les états IV.1 à IV.3 présentent de façon détaillée les recettes et les dépenses de ces fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été clos en 2005. Le solde des fonds constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress* et *Nakhodka*, soit au total £553 479, a été versé au fonds général.

I *Recettes*

a) *Contributions*

À sa session d'octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en recouvrement des contributions annuelles pour 2004, exigibles en 2005, aux

fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos* et le *Pontoon 300* respectivement.

b) *Autres recettes*

Les intérêts sur les placements ont été de £402 154 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les montants portés à chaque fonds sont indiqués dans les états financiers correspondants et dans la note 5 qui les accompagne.

II *Dépenses*

a) Un montant total de £15 764 a été versé sous forme d'indemnisation par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*.

b) Les honoraires et frais connexes se sont élevés à £76 103.

6.5 Bilan au 31 décembre 2005 (état V)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £368 769 représente le solde non réglé des contributions mises en recouvrement de 1989 à 2004, comme cela est récapitulé au tableau I.

II *Compte des contribuables*

Un montant de £2 024 968 est dû aux contribuables à titre de remboursements ou pour des sommes qu'ils avaient payées en trop. Ce montant viendra en déduction de leurs futures contributions annuelles ou sera remboursé avec intérêts. À ses sessions d'octobre 2003, d'octobre 2004 et d'octobre 2005, le Conseil d'administration a décidé que les remboursements aux contribuables des États qui n'ont pas remis leurs rapports sur les hydrocarbures seraient différés jusqu'à ce que tous ces rapports aient été soumis.

III *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	2 813 426
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	73 396
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2 592 385

IV *Solde du fonds général*

Le chiffre de £5 249 494 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général.

6.6 État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état VI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £10 817 445 (en partie compensées par les intérêts produits par

les placements du Fonds de 1971, soit £768 497), ce qui a ramené le solde disponible du bilan d'entrée de £22 350 629 à £12 301 681 au 31 décembre 2005 (voir la note 7 se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 23 juin 2006

* * *

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT DES CONTRÔLES INTERNES

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur du Fonds est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1971. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1971, d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restrictions le Fonds de 1971, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'organe directeur du Fonds de 1971.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'organe directeur du Fonds de 1971. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par le Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Fonds de 1971, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de gestion composée de l'Administrateur adjoint / Conseiller technique, du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration et du Chef du Service des relations extérieures et des conférences pour l'administration courante du Secrétariat.

Etat du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1971. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact s'ils le faisaient, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

En 2002, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a institué un organe de contrôle de gestion. Cet organe se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de questions financières, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner

tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle interne appropriées sont en place.

Aptitude à gérer les risques

En 2005, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL et des travaux effectués en vue d'établir un registre des risques. En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés : menaces pour la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants externes, les sous-risques sont actuellement définis et évalués, à la suite de quoi il sera possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permettra aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment réduits. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté de précieuses contributions au travail dans ce domaine. Les travaux se poursuivront en 2006.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention portant création du Fonds de 1971, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1971. Ces règlements ont été modifiés pour la dernière fois à la session de mars 2005 du Conseil.

L'Organe consultatif sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des FIPOL. Cet organe fait chaque année un rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et fait l'objet d'observations du Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour 2004 ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion, lors de sa réunion de mars 2003, a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Fonds de 1971. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pendant l'exercice 2005.

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 23 juin 2006

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 13 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005

Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1 - 8
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES	9 - 20
Questions financières	
- États financiers et comptabilité	
- Recettes et dépenses	
- Actif et passif	
	21 - 26
Questions de gestion financière	
- Contrôles internes	
- Comptes des contribuables	
- Liquidation du Fonds de 1971	
SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	27
REMERCIEMENTS	28
PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE	ANNEXE I

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

RÉSULTATS D'ENSEMBLE DE LA VÉRIFICATION

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 conformément au Règlement financier et aux normes communes d'audit adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'aux normes internationales d'audit. J'ai présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de ceux du Fonds complémentaire.
2. **Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble et le Commissaire aux comptes a donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.**
3. Les observations et recommandations découlant de l'audit sont formulées dans le résumé analytique ci-après. Une analyse plus détaillée des questions essentielles figure dans la section du rapport intitulée 'Constatations détaillées'.

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Questions financières

4. Les constatations détaillées du présent rapport contiennent des observations sur la situation financière du Fonds. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, le Fonds de 1971 a enregistré un excédent des recettes sur les dépenses (non compris les remboursements aux contribuables des disponibilités des fonds des grosses demandes d'indemnisation) de £669 740, contre £13 887 259 en 2004. Cette réduction s'explique du fait qu'aucune contribution n'a été mise en recouvrement en 2005. Le Fonds a enregistré un déficit global de £8 978 843. Au cours de l'exercice, il y a eu une réduction sensible des dépenses liées aux demandes d'indemnisation et un montant global de £9 648 583 a été remboursé aux contribuables des fonds constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*.
5. Dans l'ensemble, nous avons constaté que les contrôles financiers internes fonctionnaient de manière efficace dans chaque domaine de la comptabilité que nous avons vérifié, ce qui, allié à l'assurance obtenue dans le cadre de vérifications détaillées, nous a fourni suffisamment de preuves fiables pour appuyer notre opinion d'audit.
6. Notre vérification des comptes des contribuables a fait apparaître la nécessité pour le Fonds d'intensifier ses efforts pour rembourser à l'un de ses contribuables un solde important des contributions, soit environ £1 million pour les Fonds de 1992 et de 1971 pris ensemble. Les paiements sont devenus exigibles en mars 2004 et en mars 2005 conformément aux décisions prises par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2003 et d'octobre 2004 respectivement au sujet de la clôture de certains fonds des grosses demandes d'indemnisation.
7. L'établissement du Fonds complémentaire au cours de la période comptable nous a amenés à réviser les règles et règlements appliqués par les Fonds. Cela nous a conduits à recommander à l'Administrateur d'envisager le recouvrement éventuel des arriérés de contributions, étant donné que les modifications apportées au Règlement financier lui confèrent désormais le pouvoir de renoncer à des créances lorsque cela sert les intérêts du Fonds. Cela s'applique tout particulièrement au Fonds de 1971 pendant la période de liquidation.

Questions de gestion financière

8. A côté des opérations nécessaires pour vérifier les états financiers, nous avons analysé les principaux domaines sur lesquels ont porté les opérations du Secrétariat et fourni des directives et un soutien au Secrétariat selon que de besoin. Dans notre rapport sur le Fonds de 1992, nous avons analysé les questions suivantes et nous en avons rendu compte:
- Enquête sur des allégations anonymes au sujet desquelles nous n'avons relevé aucune irrégularité;
 - Procédures de passation de marchés et nécessité de publier des documents à ce sujet afin de garantir la cohérence et la continuité des opérations; et
 - Gestion des risques, domaine dans lequel les FIPOL ont sensiblement progressé dans l'identification des risques qui pèsent sur leur fonctionnement.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

QUESTIONS FINANCIÈRES

États financiers et comptabilité

9. Le Fonds a continué à fournir en temps voulu des états financiers bien présentés et étayés par des registres comptables bien tenus. Dans le cadre de la vérification, nous avons recommandé d'améliorer la présentation du bilan du Fonds de 1971 afin de le rendre plus clair, et ces modifications ont été faites par l'Organisation.

Recettes et dépenses

10. Au cours de l'exercice 2005, le Fonds de 1971 a signalé un excédent d'exploitation de £357 859 pour le fonds général, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'excédent de £377 760 enregistré en 2004. Si l'on tient compte des excédents et déficits respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, le Fonds de 1971 a enregistré un déficit global de £8 978 843 pendant l'exercice.

Recettes provenant des contributions

11. Le Fonds de 1971 n'a pas mis de contributions en recouvrement en 2005, mais les remboursements aux contributeurs ont atteint un total de £9 648 583, somme qui provenait des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*.

Divers

12. Les recettes inscrites en 2005 dans cette rubrique se sont élevées à £1 231 605 (£3 605 765 en 2004). Cette diminution s'explique par l'importance des remboursements effectués en 2004 et 2005, ce qui a réduit le solde des disponibilités à placer. Les intérêts sur les placements se sont élevés à £671 720. L'autre principale source de recettes en 2005 a été la clôture des quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation et le virement des soldes de ces fonds après remboursement au fonds général, qui a produit £553 479 de recettes dans cette rubrique au cours de l'exercice.

Dépenses liées au Secrétariat

13. Les dépenses de Secrétariat se sont chiffrées à £337 500, ce qui représente une légère réduction par rapport au chiffre de £357 145 pour 2004. Ce montant comprend essentiellement la commission de gestion de fonctionnement de £325 000 payable au Fonds de 1992, soit environ 10 % des dépenses communes de fonctionnement du Secrétariat prévues au budget, ce qui est conforme aux décisions prises par le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et par l'Assemblée du Fonds de 1992.

Demandes d'indemnisation et dépenses liées à ces demandes

14. Le montant des sommes versées par le Fonds de 1971 en 2005 à titre d'indemnisation a sensiblement diminué. Les sommes versées ont atteint seulement £15 764, contre £5 511 076 en 2004. Cela s'explique par une réduction sensible des versements effectués au titre du *Nissos Amorgos*, qui avaient représenté £4 716 093 des dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2004. Cette réduction était attendue étant donné que le Fonds n'est plus ouvert à de nouveaux sinistres et qu'il est en cours de liquidation.
15. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation, qui correspondent essentiellement aux honoraires de spécialistes et de juristes, se sont chiffrées à £208 601 (£576 091 en 2004). Cette réduction des dépenses correspond à une diminution du nombre des sinistres parallèlement à la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Actif et passif

16. Les liquidités du Fonds de 1971 s'élevaient à £12 301 681 au 31 décembre 2005, contre £22 350 629 pour l'exercice précédent. Cette réduction s'explique par le remboursement des contributions en mars 2005.
17. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement est tombé de £374 738 en 2004 à £368 769 en 2005. Bien que la proportion des arriérés de contributions demeure faible en pourcentage, nous continuerons à encourager tous les Etats Membres à aider les FIPOL à obtenir que les contribuaires versent les sommes dont ils sont redevables dans leurs Etats respectifs et le Fonds à continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des sommes impayées.
18. Le solde du compte des contribuaires est resté relativement constant à £2 024 968 (2004: £2 253 382). Ce solde représente les montants détenus par le Fonds sous forme de soldes créditeurs en attendant leur affectation ultérieure pour de nouveaux versements ou demandes de remboursements.

Passif éventuel

19. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds de 1971, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1971 ainsi que l'estimation des dépenses liées à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2005, le passif était évalué à £90 320 000.
20. Ce passif devra être compensé par la mise en recouvrement de nouvelles contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Au 31 décembre 2005, le fonds des grosses d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* avait un solde de £2 813 426 et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* avait un solde de £2 592 385. Dans l'un et l'autre cas, le montant est sensiblement inférieur à l'estimation du passif éventuel. Aucun fonds des grosses demandes d'indemnisation n'a été constitué pour l'*Alambra* ou l'*Iliad* bien que ces deux sinistres pourraient nécessiter des contributions supplémentaires si tout le passif éventuel se matérialisait.

QUESTIONS DE GESTION FINANCIÈRE

Contrôles internes

21. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'Administration pour garantir la régularité des transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre avis.

Compte des contribuables

22. Dans les registres du Fonds, le compte des contribuables fait état des paiements excédentaires et des remboursements des contributions mises en recouvrement dus aux contribuables du Fonds qui produisent des intérêts au taux de base appliqué par les banques commerciales à Londres. Dans le cadre de notre vérification des contributions, nous avons constaté qu'une somme de £487 209,13 était due à un contribuable par le Fonds de 1971 (et une somme de £509 071,60 par le Fonds de 1992). Les rapports sur les hydrocarbures concernant ce contribuable ont confirmé que l'avis de crédit pour 2005 n'avait pas été envoyé au contribuable en novembre 2004 et était toujours dans les dossiers.
23. Les FIPOL ont eu des difficultés à rembourser les contributions avec intérêt étant donné qu'il s'agissait d'une co-entreprise qui avait cessé d'exister et qu'il était difficile de déterminer le montant à verser à chaque société mère. Le Service des relations extérieures du Secrétariat nous a informés que les sociétés mères connaissaient l'existence du solde créditeur mais n'avaient pas demandé aux FIPOL de résoudre la question. Bien qu'il s'agisse d'une situation complexe, nous supposons que les FIPOL sont tenus de rembourser ces fonds aux contribuables.

<i>Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'examiner la situation de ces soldes créditeurs afin de prendre les mesures appropriées et de résoudre le problème.</i>
--

Liquidation du Fonds de 1971

24. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002. Bien que le Fonds de 1971 ne sera pas appelé à recevoir des demandes d'indemnisation au titre de nouveaux sinistres, le règlement définitif et la conclusion des procédures en cours pourraient nécessiter de nombreuses années. Nous persistons à penser qu'il serait approprié que les états financiers du Fonds de 1971 continuent à être établis comme s'il était en activité, étant donné qu'il poursuivra ses opérations pendant un avenir prévisible.
25. Notre examen des règles et règlements des FIPOL (dont nous avons parlé dans notre rapport sur la vérification du Fonds de 1992 pour 2005) a mis en lumière le fait que les modifications apportées à l'article 11.5 du Règlement financier donnent à l'Administrateur le droit de renoncer au remboursement de certaines sommes qui lui sont dues si cela est approprié et va dans le sens des intérêts du Fonds. Cette question intéresse tout particulièrement le Fonds de 1971 alors que le Secrétariat poursuit sa liquidation et elle devrait être prise en compte pour évaluer la possibilité de récupérer les arriérés de vieilles contributions dues au Fonds de 1971. La comptabilisation des contributions exigibles lorsqu'il n'existe pas vraiment de possibilité de recouvrement pourrait aboutir à une exagération de l'actif.

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat de procéder à une analyse de la possibilité de récupérer tous les arriérés de contributions au Fonds de 1971, afin de définir quelles sont les sommes dues dont il est peu probable qu'elles puissent être récupérées. L'Administrateur devrait alors envisager s'il convient de passer ces contributions par les pertes et profits afin que les états financiers continuent à présenter la situation financière de manière équitable.

Cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent

26. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de notre vérification. Nous avons formulé des observations dans notre rapport de vérification relatif au Fonds de 1992 au sujet de l'issue de notre enquête sur des allégations anonymes de corruption et d'actes de corruption mettant en cause un haut fonctionnaire du Secrétariat, au sujet desquels il n'y a rien à porter à l'attention des membres.

PROGRÈS DANS L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

27. Aucune des questions traitées dans notre rapport pour 2004 ne concernait spécifiquement le Fonds de 1971; et nous avons rendu compte dans notre rapport de vérification concernant le Fonds de 1992 de la suite donnée à nos recommandations antérieures. Les rapports précédents de vérification externe portaient plus particulièrement sur les questions de gestion et nous avons constaté avec satisfaction que l'Administrateur avait en 2005 publié une procédure pour la dénonciation des abus et avait mis au point au début de 2006 un registre de déclaration de prises d'intérêts ainsi que de dépenses de représentation et de cadeaux reçus. Nous avons également constaté des progrès dans la gestion des risques. L'inclusion par l'Administrateur d'un état sur le contrôle interne dans les états de 2005 et la publication d'un code de bonne conduite en juin 2006 témoignent également de la volonté du Fonds de donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes.

REMERCIEMENTS

28. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat du Fonds de 1971 au cours de notre vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Sir John Bourn

ANNEXE I

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE

Portée et objectifs de la vérification

Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été vérifiés conformément à l'article 13 du Règlement financier. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

Normes de vérification

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes doit donner son avis sur la base des pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

Notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et une analyse par sondage des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects des états financiers ont fait l'objet de tests de validation. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux règles et directives financières énoncées par les organes directeurs et qu'elles reflétaient bien la situation.

* * *

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, qui comprennent les états I à VI, les tableaux I à III et les notes correspondantes du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers sur la base de la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Je pense que ma vérification comptable fournit une base raisonnable à l'opinion formulée ci-après.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2005, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date ; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1971, lesquels figurent à la note 1 se rapportant aux états financiers, et ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1971, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn**

Londres, le 30 juin 2006

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	4
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Keumdong N° 5</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> , le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	9
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2005	10
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	11

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	12-17
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les remboursements aux contribuables pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 et sur les contributions non acquittées des exercices précédents	18-28
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	29-31
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2005	32-35

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VI et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I

FONDS GÉNÉRAL

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

CATÉGORIE DE DÉPENSES		NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS	
			2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
a)	Frais de gestion dus au Fonds de 1992		325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	-	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971		250 000	250 000	250 000	250 000	-	17 145	250 000	232 855
c)	Frais de la vérification extérieure des comptes pour les états financiers 2004 - Fonds de 1971 uniquement		12 500	15 000	12 500	15 000	12 500	15 000	-	-
TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES			587,500	590,000	587,500	590,000	337,500	357,145	250,000	232,855

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.3 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

2005									2005	2004
	Fonds général	Aegean Sea	Keumdong N°5	Sea Empress	Nakhodka	Nissos Amorgos	Vistabella	Pontoon 300	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions										
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,800,826
Remboursements aux contributeurs	-	(799,990)	(8,099,958)	(348,576)	(400,059)	-	-	-	(9,648,583)	(69,575,937)
Divers	-	(799,990)	(8,099,958)	(348,576)	(400,059)	-	-	-	(9,648,583)	(52,775,111)
Recettes diverses	2,789	-	-	-	-	-	-	-	2,789	42,688
Virements à partir des FDGI	553,479	-	-	-	-	-	-	-	553,479	629,062
Intérêts sur les prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40,022
Intérêts sur les arriérés de contributions	2,023	577	1,017	-	-	-	-	-	3,617	189,791
Intérêts sur les placements	269,566	10,725	99,585	5,690	6,327	143,795	3,324	132,708	671,720	1,844,899
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal	0	-	-	-	-	-	-	-	0	64,283
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	795,020
	827,857	11,302	100,602	5,690	6,327	143,795	3,324	132,708	1,231,605	3,605,765
Total des recettes	827,857	(788,688)	(7,999,356)	(342,886)	(393,732)	143,795	3,324	132,708	(8,416,978)	(49,169,346)
DÉPENSES										
Dépenses du Secrétariat										
Dépenses engagées	337,500	-	-	-	-	-	-	-	337,500	357,145
Demandes d'indemnisation										
Indemnisation	-	-	-	-	-	15,764	-	-	15,764	5,511,076
Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation et intérêts sur les prêts	132,498	-	-	-	-	34,921.00	-	41,182.00	208,601	576,091
	132,498	-	-	-	-	50,685	-	41,182	224,365	6,087,167
Virements sur les FDGI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75,020
Total des dépenses	469,998	-	-	-	-	50,685	-	41,182	561,865	6,519,332
Recettes moins dépenses	357,859	(788,688)	(7,999,356)	(342,886)	(393,732)	93,110	3,324	91,526		
Solde reporté: 1er janvier	4,891,635	921,155	8,169,118	463,303	524,565	2,720,316	70,072	2,500,859		
	5,249,494	132,467	169,762	120,417	130,833	2,813,426	73,396	2,592,385		
Virement (sur)/à partir du fonds général	-	(132,467)	(169,762)	(120,417)	(130,833)	-	-	-		
Solde au 31 décembre	5,249,494	-	-	-	-	2,813,426	73,396	2,592,385		

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005		2004	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		758	
			-		758
Divers					
Recettes diverses	2	2,789		39,513	
Versement à partir du FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>	3	132,467		0	
Versement à partir du FGDI du <i>Keumdong N°5</i>	3	169,762		0	
Versement à partir du FGDI du <i>Sea Empress</i>	3	120,417		0	
Versement à partir du FGDI du <i>Nakhodka</i>	3	130,833		0	
Versement à partir du FGDI du <i>Sea Prince</i>		0		126,405	
Versement à partir du FGDI du <i>Yeo Myung</i>		0		110,723	
Versement à partir du FGDI du <i>Yuil N°1</i>		0		244,485	
Versement à partir du FGDI de l' <i>Osung N°3</i>		0		147,449	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Vistabella</i>		0		2,192	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Pontoon 300</i>		0		3,031	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Nissos Amorgos</i>		-		2,317	
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	2,023		50,882	
Intérêts sur les placements	5	269,566		204,305	
			827,857		931,302
Total des recettes			827,857		932,060
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Dépenses engagées	6		337,500		357,145
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation			-		2,482
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		130,552		132,586	
Frais de voyage		1,860		1,468	
Divers		86		81	
Somme recouvrée auprès de l'assureur		-		(14,482)	
			132,498		119,653
Versement sur le FGDI du <i>Braer</i>			-		75,020
Total des dépenses			469,998		554,300
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			357,859		377,760
Solde reporté: 1er janvier			4,891,635		4,513,875
Solde au 31 décembre	13		5,249,494		4,891,635

ÉTAT IV.1

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR L'AEGEAN SEA ET LE KEUMDONG N°5
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation de l' Aegean Sea				Fonds des grosses demandes d'indemnisation du Keumdong N°5			
		2005		2004		2005		2004	
RECETTES		£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions (Tableau I)									
Remboursements aux contribuables	3	(799,990)		(17,581,431)		- 8,099,958		-	
			(799,990)		(17,581,431)		(8,099,958)		-
Divers									
Recettes diverses		-		3,175		-		-	
Intérêts sur des prêts au FGDI de l'Osung N°3		-		7,524		-		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	577.00		36,741		1,017		5,737.00	
Intérêts sur les placements	5	10,725.00		268,972		99,585		373,809.00	
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal		-		-		-		64,283.00	
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal		-		-		-		795,020.00	
			11,302		316,412		100,602		1,238,849
Total des recettes			(788,688)		(17,265,019)		(7,999,356)		1,238,849
DÉPENSES (Tableau II)									
Indemnisation/prise en charge financière		-		-		-		84,778.00	
Honoraires		-		7,128		-		76	
Frais de voyage		-		-		-		-	
Divers		-		16		-		7	
Total des dépenses			-		7,144		-		84,861
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			(788,688)		(17,272,163)		(7,999,356)		1,153,988
Ajustement du taux de change			-		(39)		-		(57,701)
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			921,155		18,193,357		8,169,118		7,072,831
			132,467		921,155		169,762		
Virement sur le fonds général	3		(132,467)		-		(169,762)		
Solde au 31 décembre			-		921,155		-		8,169,118

ÉTAT IV.2

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR
LE SEA EMPRESS ET LE NAKHODKA
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation du <i>Sea Empress</i>				Fonds des grosses demandes d'indemnisation du <i>Nakhodka</i>			
		2005		2004		2005		2004	
RECETTES		£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions (Tableau I)									
Remboursements aux contribuables	3	(348,576)		(18,327,566)		(400,059)		(14,699,973)	
			(348,576)		(18,327,566)		(400,059)		(14,699,973)
Divers									
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Nissos Amorgos</i>		-		-		-		24,958	
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	-		6,850		-		46,293	
Intérêts sur les placements	5	5,690		286,263		6,327		177,231	
			5,690		293,113		6,327		248,482
Total des recettes			(342,886)		(18,034,453)		(393,732)		(14,451,491)
DÉPENSES (Tableau II)									
Indemnisation/prise en charge financière		-		1,331		-		-	
Honoraires		-		-		-		-	
Intérêts sur un prêt du fonds général		-		-		-		-	
Frais de voyage		-		-		-		-	
Divers		-		-		-		-	
Total des dépenses			-		1,331		-		-
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(342,886)		(18,035,784)		(393,732)		(14,451,491)
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			463,303		18,499,087		524,565		14,976,056
			120,417		463,303		130,833		524,565
Virement sur le fonds général	3		(120,417)		-		(130,833)		-
Solde au 31 décembre			-		463,303		-		524,565

ÉTAT IV.3

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR
LE NISSOS AMORGOS, LE VISTABELLA ET LE PONTOON 300
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation du Nissos Amorgos				Fonds des grosses demandes d'indemnisation du Vistabella				Fonds des grosses demandes d'indemnisation du Pontoon 300			
		2005		2004		2005		2004		2005		2004	
RECETTES		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions (Tableau I)													
Contributions		-		11,499,980		-		600,033		-		3,000,024	
			-		11,499,980		-		600,033		-		3,000,024
Divers													
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	-		1,114		-		-		-		110	
Moins les intérêts sur les arriérés de contribution auxquels il a été renoncé		-		-		-		-		-		(2)	
Intérêts sur les placements	5	143,795		205,345		3,324		2,438		132,708		86,294	
			143,795		206,459		3,324		2,438		132,708		86,402
Total des recettes			143,795		11,706,439		3,324		602,471		132,708		3,086,426
DÉPENSES (Tableau II)													
Indemnisation/prise en charge financière		15,764		4,716,093		-		-		-		-	
Honoraires		34,873		104,799		-		14,372		41,114		72,012	
Intérêts sur un prêt du fonds général		-		2,317		-		2,192		-		3,031	
Intérêts sur un prêt du FGDI du <i>Nakhodka</i>		-		24,958		-		-		-		-	
Frais de voyage		-		16,511		-		-		-		11,432	
Divers		48		287		-		-		68		283	
Total des dépenses			50,685		4,864,965		-		16,564		41,182		86,758
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			93,110		6,841,474		3,324		585,907		91,526		2,999,668
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			2,720,316		(4,121,158)		70,072		(515,835)		2,500,859		(498,809)
Solde au 31 décembre			2,813,426		2,720,316		73,396		70,072		2,592,385		2,500,859

ÉTAT V

BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2005

2005							2004
	Note	Fonds général	Vistabella	Pontoon 300	Nissos Amorgos	Total	Total
ACTIF		£	£	£	£	£	£
Disponibilités en banque et en caisse	7	6,834,532	65,564	2,591,095	2,810,490	12,301,681	22,350,629
Contributions non acquittées	8	356,926	7,832	1,290	2,721	368,769	374,738
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	103,581	-	-	215	103,796	108,583
Taxes recouvrables	9	270	-	-	-	270	2,625
Montants divers à recevoir		-	-	-	-	-	4,136
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		7,295,309	73,396	2,592,385	2,813,426	12,774,516	22,840,711
PASSIF							
Engagements non réglés	10	12,500	-	-	-	12,500	-
Compte des contribuables	11	2,024,968	-	-	-	2,024,968	2,253,382
Montants dus au Fonds de 1992	12	8,347	-	-	-	8,347	326,306
MONTANT TOTAL DU PASSIF		2,045,815	-	-	-	2,045,815	2,579,688
SOLDES DES FONDS							
Fonds de roulement		5,000,000	-	-	-	5,000,000	5,000,000
Excédent/(Déficit)		249,494	73,396	2,592,385	2,813,426	5,728,701	15,261,023
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	13	5,249,494	73,396	2,592,385	2,813,426	10,728,701	20,261,023
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI		7,295,309	73,396	2,592,385	2,813,426	12,774,516	22,840,711

ÉTAT VI

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	2005		2004	
	£	£	£	£
Liquidités au 1 ^{er} janvier		22,350,629		75,867,272
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Déficit d'exploitation	(10,204,042)		(58,145,359)	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	17,247		454,238	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	(630,650)		2,180,516	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		(10,817,445)		(55,510,605)
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	768,497		1,993,962	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		768,497		1,993,962
Liquidités au 31 décembre		12,301,681		22,350,629

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice est l'année civile.

En vertu de l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds tel que modifié par le Protocole de 2000, la Convention de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de cette convention par les Émirats arabes unis, le nombre total des États Membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contribuables des États Membres restants à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Aucun ajustement n'a été apporté aux comptes en raison de la liquidation progressive du Fonds de 1971.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

À sa session d'octobre 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière jusqu'à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour chaque sinistre survenu durant la période allant du 25 octobre 2000 au 24 mai 2002, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement.

S'agissant des sinistres survenus avant le 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses nées d'événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les contributions sont présentées au **tableau I**.

Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est perçu sur les arriérés d'intérêts.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier de taux plus favorables.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2005 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondants.

Les paiements effectués en devises étrangères sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous gains ou pertes découlant en fin d'exercice de ces éléments monétaires, c'est-à-dire les avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 30 décembre 2005 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

2 Autres recettes

Le chiffre de £2 789 dans l'état financier III représente la somme reçue d'un tribunal en République de Corée au titre de la distribution du fonds de limitation constitué par l'assureur du propriétaire à la suite du sinistre du *Yeo Myung*.

3 Virements des fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général

À sa session d'octobre 2004, le Conseil d'administration a noté qu'il n'y aurait plus de nouvelle demande d'indemnisation adressée au Fonds de 1971 en rapport avec les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong* N° 5, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* et que toutes les dépenses avaient été réglées au titre de ces sinistres. En application de l'article 4.4 du Règlement financier, le Conseil a décidé que des montants de £800 000, £8,1 millions, £350 000 et £400 000 devraient être remboursés en 2005 aux contribuables aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong* N° 5, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* respectivement et que les soldes restants devraient être virés au fonds général (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 21.5).

4 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Comme indiqué à la note 1 g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions reçues ou exigibles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle les arriérés de contributions sont acquittés. En conséquence, lors du versement d'un arriéré de contribution, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les arriérés de contributions pour toute la période pendant laquelle ils restent dus. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'divers' dans les états des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant qu'«intérêts sur les arriérés de contributions».

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Les intérêts sur les arriérés de contributions étaient de £103 796 au 31 décembre 2005.

5 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2005, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1971 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300* et compte des contribuables). Ces comptes se répartissent entre les institutions financières de la manière indiquée à la note 7. Au cours de l'exercice, le placement des avoirs des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong* N° 5, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* a également produit des intérêts avant la clôture de ces fonds.

Les intérêts perçus en 2005 sur les placements se sont élevés à £768 497. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	269 566
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	10 725
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong</i> N° 5	99 585
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	5 690
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	6 327
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	143 795
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	3 324
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	132 708
Compte des contribuables	96 777
	<u>768 497</u>

6 Dépenses engagées

À leur session d'octobre 2004, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait payer une somme forfaitaire d'administration, fixée à environ 10 % des dépenses administratives communes, à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée à £325 000 dans le budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (documents 71FUND/AC.15/21, paragraphe 18.1 et annexe et 92FUND/A.9/31, paragraphe 25.1 et annexe).

Le chiffre de £337 500 comprend la commission de gestion (£325 000) et les honoraires du Commissaire aux comptes (£12 500).

7 Avoirs

Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £12 301 681 comprend le solde de £2 024 968 du compte des contribuables; il était détenu dans diverses institutions financières et dans divers comptes comme suit:

Comptes de dépôt à terme

	£	£
UniCredito Italiano SpA		1 750 000

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue	10 468 450	
Barclays Bank plc - Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	<u>83 231</u>	
		<u>10 551 681</u>
		<u>12 301 681</u>

8 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2005 s'élevaient à £368 769. Les contributions non acquittées pour les années précédentes sont énumérées au tableau I.

9 Montant remboursable des taxes

Le montant de £270 correspond à la TVA que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

10 Engagements non réglés

Une somme de £12 500 est due au National Audit Office pour l'audit des états financiers de 2004, mais n'avait pas été réglée au 31 décembre 2005.

11 Compte des contribuables

Le montant de £2 024 968 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend des intérêts de £96 777 crédités aux contribuables en 2005, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

12 Sommes dues au Fonds de 1992

Au 31 décembre 2005, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £8 347.

Le montant de £326 306 dû au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 pour l'exercice 2004 a été acquitté par le Fonds de 1971 le 14 juillet 2005.

13 Solde des Fonds

Le montant de £5 249 494 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £5 millions au 31 décembre 2005, ainsi que le Conseil d'administration en a décidé.

Les soldes des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous et représentent un excédent de recettes sur les dépenses:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation	
constitué pour le <i>Vistabella</i>	73 396
Fonds des grosses demandes d'indemnisation	
constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	2 813 426
Fonds des grosses demandes d'indemnisation	
constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2 592 385

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration de celui-ci et le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes, pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1971 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'exercice financier précédent doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 À sa session d'octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé que les excédents des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*, soit £800 000, £8,1 million, £350 000 et £400 000, devraient être remboursés aux contributeurs à ces fonds le 1^{er} mars 2005. Le présent tableau fournit des précisions sur les remboursements effectués et les arriérés de contributions pour les exercices précédents.
- 4 Un rapport complet sur le règlement des contributions au 5 octobre 2005 a été soumis au Conseil d'administration à sa 17^{ème} session (document 71FUND/AC.17/8). Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucun prélèvement de contributions pour 2000, 2001, 2002 et 2004. Un montant de £368 769, ou 0,1 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans, n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2005, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

ANNÉE DE CONTRIBUTION											
State	1991 £	1992 £	1993 £	1994 £	1995 £	1996 £	1997 £	1998 £	1999 £	2003 £	Total £
Fédération de Russie			9 294,93	5 797,90	11 220,31	9 106,23		3 114,52	405,44	5 045,09	43 984,42
France										682,22	682,22
Grèce					8 071,32	9 404,56	78,62				17 554,50
Kenya					10 993,50	11 185,87					22 179,37
Koweït			1 799,33	13 266,29							15 065,62
Royaume-Uni				215,90	2 067,52						2 283,42
URSS	133 207,80									3 257,39	136 465,19
Yougoslavie	88 246,00	39 047,40								3 260,41	130 553,81
	221 453,80	39 047,40	11 094,26	19 280,09	32 352,65	29 696,66	78,62	3 114,52	405,44	12 245,11	368 768,55

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR L'AEGEAN SEA
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2005
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1991)

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Aegean Sea</i> (3.12.1992)	Remboursement £
Algérie	400.24
Allemagne	20,151.62
Bahamas	5,338.93
<1> Bénin	-
Cameroun	979.86
Canada	29,584.57
Chine (RAS de Hong-Kong)	2,175.99
Chypre	1,103.90
Côte d'Ivoire	2,701.98
Croatie	342.10
Danemark	5,114.72
<1> Djibouti	-
<1> Émirats arabes unis	-
Espagne	48,677.47
Fédération de Russie	2,890.97
<1> Fidji	-
Finlande	9,182.40
France	77,296.20
<2> Gabon	-
<1> Gambie	-
Ghana	786.51
Grèce	13,058.63
Inde	27,800.16
Indonésie	8,201.26
<1> Islande	-
Italie	116,893.90
Japon	221,254.60
Koweït	692.31
<1> Libéria	-
<1> Maldives	-
Malte	418.19
<1> Monaco	-
Nigéria	1,146.86
Norvège	17,328.70
<1> Oman	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	80,934.37
Pologne	4,200.80
Portugal	9,671.33
<1> Qatar	-
<1> République arabe syrienne	-
Royaume-Uni	67,871.16
<1> Seychelles	-
Slovénie	517.52
Sri Lanka	1,359.36
Suède	14,248.16

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Aegean Sea</i> (3.12.1992)	Remboursement £
Tunisie	2,878.89
<1> Tuvalu	-
<1> Vanuatu	-
Venezuela	4,786.30
<1> Yougoslavie	-
Total	799,989.96

- <1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' *Aegean Sea*
- <2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1991 pas reçus au 31.12.2005

* * *

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR LE KEUMDONG N° 5
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2005
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1992)

État Membre à la date du sinistre du <i>Keumdong</i> N°5 (27.9.93)	Remboursement £
Algérie	4,196.87
Allemagne	235,423.28
Bahamas	42,202.77
<1> Bénin	-
<1> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	6,534.18
Canada	231,121.93
Chine (RAS de Hong-Kong)	24,799.83
Chypre	10,652.70
Côte d'Ivoire	24,498.27
Croatie	20,560.89
Danemark	45,919.33
<1> Djibouti	-
<1> Émirats arabes unis	-
Espagne	414,392.44
<1> Estonie	-
Fédération de Russie	2,989.87
<1> Fidji	-
Finlande	66,191.37
France	695,181.08
<2> Gabon	-
<1> Gambie	-
Ghana	7,126.52
Grèce	145,318.25
Inde	295,882.63
Indonésie	75,331.80
Irlande	20,478.54
<1> Islande	-
Italie	1,117,744.83
Japon	2,039,069.52
Kenya	12,636.56
<1> Koweït	-
<1> Libéria	-
<1> Maldives	-
Malte	4,431.34
Maroc	48,754.39
<1> Monaco	-
Nigéria	5,433.59
Norvège	181,222.81
<1> Oman	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	738,297.10
Pologne	57,336.42

État Membre à la date du sinistre du <i>Keumdong N°5</i> (27.9.93)	Remboursement £
Portugal	81,124.68
<1> Qatar	-
<1> République arabe syrienne	-
République de Corée	620,009.53
Royaume-Uni	598,231.86
<1> Seychelles	-
<1> Slovénie	-
Sri Lanka	9,847.04
Suède	143,550.99
Tunisie	19,564.65
<1> Tuvalu	-
<1> Vanuatu	-
Venezuela	53,900.34
<1> Yougoslavie	-
Total	8,099,958.20

- <1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*
- <2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1992 pas reçus au 31.12.2005

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ
POUR LE SEA EMPRESS
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2005
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1995)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Sea Empress</i> (15.2.1996)	Remboursement £
<1> Albanie	-
Algérie	160.70
Allemagne	7,957.75
Australie	8,685.66
Bahamas	1,050.81
Barbade	53.00
Belgique	1,925.77
<2> Bénin	-
<2> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	427.11
Canada	10,872.13
Chine (RAS de Hong-Kong)	1,078.42
Chypre	442.73
Côte d'Ivoire	820.94
Croatie	1,124.71
Danemark	1,956.05
<2> Djibouti	-
<2> Émirats arabes unis	-
Espagne	17,200.52
<2> Estonie	-
Fédération de Russie	106.92
<2> Fidji	-
Finlande	3,373.58
France	27,678.27
<1> Gabon	-
<2> Gambie	-
Ghana	281.34
Grèce	5,361.53
<2> Iles Marshall	-
Inde	11,740.06
Indonésie	2,954.95
Irlande	938.77
<2> Islande	-
Italie	43,624.21
Japon	83,202.59
Kenya	520.45
<2> Koweït	-
<2> Libéria	-
Malaisie	4,532.22
<2> Maldives	-
Malte	269.23
Maroc	1,890.95
Maurice	47.95
<1> Mauritanie	-
Mexique	3,607.14

État Membre à la date du sinistre du <i>Sea Empress</i> (15.2.1996)	Remboursement £
<2> Monaco	-
Nigéria	65.32
Norvège	7,121.71
<2> Oman	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	29,193.23
Pologne	1,493.81
Portugal	4,664.36
<2> Qatar	-
<2> République arabe syrienne	-
République de Corée	29,036.68
Royaume-Uni	23,621.93
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<2> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
<2> Slovénie	-
Sri Lanka	554.93
Suède	5,736.46
Tunisie	798.38
<2> Tuvalu	-
<2> Vanuatu	-
Venezuela	2,403.17
<2> Yougoslavie	-
Total	348,576.44

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1995 pas reçus au 31.12.2005
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ
POUR LE NAKHODKA
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2005
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1996)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Nakhodka</i> (2.1.1997)	Remboursement £
<1> Albanie	-
Algérie	160.48
Allemagne	11,328.06
Australie	10,598.66
Bahamas	491.31
<2> Bahreïn	-
Barbade	55.80
Belgique	2,298.60
<2> Bénin	-
<2> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	414.93
Canada	12,962.85
Chine (RAS de Hong-Kong)	1,319.70
Chypre	477.11
Côte d'Ivoire	1,094.06
Croatie	1,287.71
Danemark	2,240.76
<2> Djibouti	-
<2> Émirats arabes unis	-
Espagne	18,408.43
<2> Estonie	-
Fédération de Russie	95.01
<2> Fidji	-
Finlande	3,219.47
France	31,716.46
<1> Gabon	-
<2> Gambie	-
Ghana	216.37
Grèce	6,597.85
<2> Îles Marshall	-
Inde	14,318.50
Indonésie	3,036.30
Irlande	1,025.36
<2> Islande	-
Italie	47,462.05
Japon	90,522.87
Kenya	513.88
<2> Koweït	-
<2> Libéria	-
Malaisie	5,382.35
<2> Maldives	-
Malte	269.93
Maroc	1,747.40
<2> Maurice	-
<1> Mauritanie	-

État Membre à la date du sinistre du <i>Nakhodka</i> (2.1.1997)	Remboursement £
Mexique	3,533.83
<2> Monaco	-
Nigéria	246.97
Norvège	9,248.54
<2> Oman	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	33,905.18
Pologne	1,202.24
Portugal	4,239.65
<2> Qatar	-
<2> République arabe syrienne	-
République de Corée	37,102.80
Royaume-Uni	27,253.87
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<2> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
<2> Slovénie	-
Sri Lanka	647.57
Suède	7,065.21
<2> Suisse	-
<2> Tonga	-
Tunisie	835.24
<2> Tuvalu	-
<2> Vanuatu	-
Venezuela	5,515.93
<2> Yougoslavie	-
Total	400,059.29

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1996 pas reçus au 31.12.2005
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

* * *

CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005

État Membre		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
France	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	54,387.06	53,704.84	682.22
		54,387.06	53,704.84	682.22
Grèce	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i>	676,515.55	660,169.22	16,346.33
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	43,852.34	42,644.17	1,208.17
		720,367.89	702,813.39	17,554.50
Kenya	Fonds général 1995	10,733.18	9,319.74	1,413.44
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i>	82,660.41	61,894.48	20,765.93
		93,393.59	71,214.22	22,179.37
Koweït	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Aegean Sea 1993/1994	30,962.35	15,896.73	15,065.62
		30,962.35	15,896.73	15,065.62
Fédération de Russie	Fonds général 1994	2,102.12	0.00	2,102.12
	Fonds général 1998	1,339.95	0.00	1,339.95
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994	5,538.51	1,842.73	3,695.78
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995	19,828.90	4,860.10	14,968.80
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i>	16,905.19	2,252.52	14,652.67
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998	12,450.37	10,675.80	1,774.57
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999/2003	2,129.36	1,321.73	807.63
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 2003	2,720.67	0.00	2,720.67
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	2,568.28	1,936.06	632.22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> 2003	1,290.01	0.00	1,290.01
		66,873.36	22,888.94	43,984.42
Royaume-Uni <1>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1994	30,655.07	30,439.17	215.90
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1995	47,062.55	44,995.03	2,067.52
		77,717.62	75,434.20	2,283.42
Union des républiques socialistes soviétiques	Fonds général 1991	48,799.35	41,094.20	7,705.15
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	85,649.43	28,385.38	57,264.05
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991	146,398.02	78,159.42	68,238.60
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	3,257.39	0.00	3,257.39
		284,104.19	147,639.00	136,465.19
Yougoslavie	Fonds général 1991	48,038.06	30,933.84	17,104.22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	64,590.16	30,111.52	34,478.64
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992	179,475.99	107,451.03	72,024.96
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i>	3,685.58	0.00	3,685.58
	Fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	3,260.41	0.00	3,260.41
		299,050.20	168,496.39	130,553.81
Total		1,626,856.26	1,258,087.71	368,768.55

<1>

Les montants facturés pour les hydrocarbures reçus à Hong Kong apparaissent dans le total du Royaume-Uni, étant donné qu'à la date à laquelle la facture a été établie, Hong Kong était un territoire dépendant du Royaume-Uni

* * *

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE DE
LA NON-SOUMISSION AU 31 DECEMBRE 2005 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION
D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

Albanie	Fonds général	(1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Toyotaka Maru</i> , <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru</i> , <i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos</i> , <i>Osung N°3</i> (1998))
Bahreïn	Fonds général	(1989, 1990, 1991, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
Gabon	Fonds général	(1989, 1990, 1991, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Rio Orinoco</i> , <i>Volgoneft 263</i> , <i>Haven</i> (1991 & 1992), <i>Aegean Sea</i> (1993 & 1994), <i>Braer</i> (1993 & 1995), <i>Taiko Maru</i> , <i>Keumdong N°5</i> (1993 & 1994), <i>Toyotaka Maru</i> , <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru</i> , <i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos</i> , <i>Osung N°3</i> (1997 & 1999))
Guyana	Fonds général	(1996, 1997, 1998)
Mauritanie	Fonds général	(1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos</i> , <i>Osung N°3</i> (1997 & 1999))
Nigéria	Fonds général	(1987)
Sierra Leone	Fonds général	(1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Toyotaka Maru</i> , <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru</i> , <i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos</i> , <i>Osung N°3</i> (1997 & 1999))

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE DE LA
NON-SOUMISSION AU 31.12 .05 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Albanie	1994	1993
Guyana	1998	1997
Mauritanie	1996	1995
Nigéria	1987	1986
Panama	1999	1998
Sierra Leone	1993	1992

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971. On trouvera au paragraphe 5 ci-dessous un résumé des huit événements dont le Fonds de 1971 a eu à connaître.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2005 pour divers événements se sont élevées à £224 365. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir paragraphes 3 et 4 ci-dessous)	132 498
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	50 685
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	<u>41 182</u>
	<u>224 365</u>

- 3 Le montant indiqué au paragraphe 2 ci-dessus pour les dépenses du fonds général comprend les dépenses engagées en 2005 au titre de trois événements qui avaient auparavant été considérés réglés. Ces événements ne figurent pas dans la liste donnée au paragraphe 5.

	£
<i>Patmos</i>	4 918
<i>Evoikos</i>	30
<i>Plate Princess</i>	2 714
	<u>7 662</u>

- 4 Le montant indiqué au paragraphe 2 pour le fonds général comprend aussi les dépenses engagées au titre de trois événements après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces événements, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

	£
<i>Braer</i>	5 423
<i>Yeo Myung</i>	818
<i>Aegean Sea</i>	56 642
	<u>62 883</u>

- 5 D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2005 se présentait comme suit:

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière	Honoraires et frais annexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
1 <i>Vistabella</i>	2005	-	-	-	-
	2004	-	14 372	2 192	16 564
	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
	1992	4 509	-	33	4 542
	1991	11 055	8 448	13 696	33 199
	Total à ce jour	1 002 512	79 739	193 241	1 275 492
2 <i>Iliad</i>	2005	-	2 373	-	2 373
	2004	-	8 191	-	8 191
	2003	-	11 611	-	11 611
	2002	-	-	-	-
	2001	-	9 630	-	9 630
	2000	-	21 200	-	21 200
	1999	-	-	-	-
	1998	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-
	1996	-	-	-	-
	1995	-	-	-	-
	1994	-	-	125	125
	Total à ce jour	-	53 005	125	53 130
3 <i>Nissos Amorgos</i>	2005	15 764	34 873	48	50 685
	2004	4 716 093	104 799	44 073	4 864 965
	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549
	1998	-	100 189	9 114	109 303
	1997	-	147 391	2 897	150 288
	Total à ce jour	10 979 550	1 203 642	181 775	12 364 967

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière £	Honoraires et frais annexes £	Autres coûts £	Total £
4 <i>Katja</i>	2005	-	6 853	22	6 875
	2004	-	4 810	-	4 810
	2003	-	3 153	29	3 182
	2002	-	1 592	19	1 611
	2001	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-
	1999	-	-	718	718
	1998	-	-	663	663
	1997	-	-	729	729
	Total à ce jour	-	16 408	2 180	18 588
5 <i>Pontoon 300</i>	2005	-	41 114	68	41 182
	2004	-	72 012	14 746	86 758
	2003	-	69 148	16 585	85 733
	2002	10 170	78 271	21 853	110 294
	2001	-	76 503	12 867	89 370
	2000	504 740	56 191	6 121	567 052
	1999	37 411	30 792	179	68 382
	1998	264 887	132 402	271	397 560
	Total à ce jour	817 208	556 433	72 690	1 446 331
6 <i>Kriti Sea</i>	2005	-	36 538	-	36 538
	2004	-	15 803	-	15 803
	2003	-	5 276	-	5 276
	2002	-	65 930	-	65 930
	2001	-	11 900	-	11 900
	2000	-	50 160	-	50 160
	1999	-	26 990	19	27 009
	Total à ce jour	-	212 597	19	212 616
7 <i>Al Jaziah 1</i>	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	Total à ce jour	566 166	81 990	7 693	655 849
8 <i>Alambra</i>	2005	-	3 502	9	3 511
	2004	-	16 284	22	16 306
	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
	Total à ce jour	-	171 304	3 115	174 419

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2005

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2005 ainsi qu'une estimation des honoraires et autres dépenses pour 2006 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces montants sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2006.
- 2 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 3 Au 31 décembre 2005, le Fonds de 1971 affichait un passif éventuel évalué à £90 320 000 pour 11 sinistres.
- 4 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.05		
			Indemnisation/ Prise en charge financière £	Autres coûts £	Total £
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	0	10 000	10 000
2	<i>Aegean Sea</i>	03.12.92	0	10 000	10 000
3	<i>Braer</i>	05.01.93	0	10 000	10 000
4	<i>Iliad</i>	09.10.93	4 715 000	5 000	4 720 000
5	<i>Kriti Sea</i>	09.08.96	0	10 000	10 000
6	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	34 600 000	50 000	34 650 000
7	<i>Plate Princess</i>	27.05.97	0	20 000	20 000
8	<i>Katja</i>	07.08.97	0	10 000	10 000
9	<i>Pontoon 300</i>	07.01.98	49 000 000	50 000	49 050 000
10	<i>Al Jaziah 1</i>	24.01.00	0	10 000	10 000
11	<i>Alambra</i>	17.09.00	1 800 000	20 000	1 820 000
TOTAL			90 115 000	205 000	90 320 000

- 5 Sur ce passif, un montant total de £23 532 avait été réglé au 30 avril 2006.
- 6 Les dépenses estimées qui figurent sous la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2006. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2006.
- 7 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra peut-être effectuer des paiements au fil des ans sont décrits dans le Rapport annuel de 2005 des FIPOL.

Vistabella

- 8 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25 million (£859 000) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la cour de cassation. Le Fonds de 1971 prend actuellement des mesures pour faire exécuter ce jugement. Le passif éventuel du Fonds se rapporte uniquement aux frais de justice, estimés à £10 000.

Aegean Sea

- 9 Six demandeurs n'ont pas pu s'entendre avec le Gouvernement espagnol sur le montant des pertes qu'ils avaient subies et ont poursuivi leurs actions devant le tribunal de première instance de La Corogne à l'encontre de l'Etat espagnol, du capitaine, du UK Club, du propriétaire du navire et du Fonds de 1971, pour un montant de €3 646 000 (£2,5 millions). À la suite de l'argumentation présentée par le Fonds de 1971, le tribunal a rendu son jugement sur trois de ces demandes en décembre 2005. Le tribunal a considéré que le Gouvernement et le Fonds étaient conjointement responsables à l'égard des demandeurs au motif que le décret-loi royal ne déchargeait pas le Fonds de 1971 de ses responsabilités à l'égard des victimes et que l'Etat espagnol n'avait pas été autorisé par les victimes à conclure un accord au sujet des demandes qu'ils avaient formées auprès de tiers. Les sommes octroyées étaient nettement inférieures à celles qui avaient été demandées. En vertu de l'accord conclu avec le Fonds de 1971, le Gouvernement espagnol paiera toutes les sommes octroyées par ces jugements. Le Fonds de 1971 pourrait encourir de modestes frais de justice en 2006.

Braer

- 10 Toutes les demandes à une exception près ont été approuvées et honorées. Le Fonds de 1971 a versé au total £52,4 millions pour indemnisation et au titre des frais encourus. La demande en suspens, de £1,4 million, fait l'objet d'une procédure judiciaire et l'assureur du propriétaire du navire s'est engagé à verser tout montant accordé par un jugement définitif concernant cette demande. Le Fonds de 1971 pourrait encourir des frais de justice mineurs en 2006.

Iliad

- 11 Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds de 1971 tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le propriétaire d'une installation piscicole, dont la demande porte sur une somme de Dr1 044 millions ou €3 millions (£2,1 millions), a lui aussi interrompu la période de prescription en intentant une action contre le Fonds de 1971. Bien que toutes les autres demandes d'indemnisation soient désormais frappées de prescription vis-à-vis du Fonds de 1971, il est possible que les demandeurs le contestent. Le passif éventuel du Fonds pour ces paiements est de £4 715 000 et les autres coûts sont estimés à £5 000.

Kriti Sea

- 12 La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées, mais certaines font l'objet d'une procédure juridique devant la Cour suprême grecque. Le montant global des demandes d'indemnisation qui ont été réglées et le montant demandé devant la Cour suprême sont inférieurs au niveau auquel le Fonds de 1971 serait tenu de verser des indemnités ou une prise en charge financière. Toutefois, étant donné que le Fonds est défendeur dans la procédure engagée devant la Cour suprême, les avocats du Fonds ont assisté aux audiences afin de protéger la position du Fonds. Le passif éventuel du Fonds concernant ces dépenses est estimé à £10 000.

Nissos Amorgos

- 13 Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes ne sont pas recevables aux termes de la Convention de 1969 sur la

responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif éventuel a été calculé comme suit, compte tenu du paiement effectué par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite:

	US\$
60 millions de DTS	83 221 800 ^{<1>}
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268^{<1>}</u>
	75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>18 325 924</u>
	57 621 608
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 426 502
	<u>£34 614 691</u>

Le Fonds encourra probablement des frais de justice supplémentaires de l'ordre de £50 000.

Plate Princess

- 14 À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées à cet incident n'étaient pas frappées de prescription selon ses conseillers juridiques, bien que le Fonds de 1971 ait considéré qu'elles l'étaient. Le Fonds de 1971 étudie la situation concernant ce sinistre. Le Fonds encourra probablement des frais de justice estimés à £20 000.

Katja

- 15 Le Fonds de 1971 n'aura probablement pas à verser d'indemnités ou de prise en charge financière au titre de ce sinistre. Toutefois, il encourra peut-être des frais de justice estimés à £10 000.

Pontoon 300

- 16 Les demandes nées du sinistre du *Pontoon 300* se chiffrent à environ Dh205 millions (£32,5 millions). De l'avis du Fonds de 1971, la plupart des demandes en suspens sont frappées de prescription et en tout état de cause ne sont pas recevables en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si les tribunaux acceptaient ces demandes intégralement et devaient accorder des intérêts pour une période relativement longue, le montant total des demandes acceptées pourrait dépasser le montant d'indemnisation maximum disponible, soit 60 millions de DTS (£49,8 millions). Il est peu probable que le propriétaire du navire soit en mesure de verser des indemnités. C'est pourquoi le passif a été calculé sur la base du paiement par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite. Le Fonds de 1971 a versé au total £817 000. Le passif éventuel au titre des demandes d'indemnisation est donc estimé à £49 millions. Les autres coûts sont estimés à £50 000.

Al Jaziah 1

- 17 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chacun. Toutes ces demandes ont été approuvées et réglées. Le Fonds de 1971 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera en 2006 des frais de justice estimés à £10 000.

Alambra

- 18 Le montant total des demandes d'indemnisation est nettement inférieur au montant de limitation applicable à l'*Alambra* et au montant que le Fonds de 1971 aurait à verser au titre de la prise en

<1> Conversion en dollars des États-Unis conformément au jugement rendu par le tribunal.

charge financière du propriétaire du navire. Cependant, l'assureur du propriétaire du navire a soutenu dans le cadre d'une procédure judiciaire que la pollution était due à une faute intentionnelle de la part du propriétaire du navire et que l'assureur n'était donc nullement responsable en vertu du contrat d'assurance et de la loi sur la marine marchande en vigueur en Estonie. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré plusieurs demandes en 2004. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, le règlement des demandes restantes incomberait au Fonds de 1971. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation est estimé à £1 800 000 et les autres coûts à £20 000.
